

03/08/2015

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Weedon, tenue à l'Hôtel de Ville, lundi le 3 août 2015, à 19 h 31.

Sont présents :

Monsieur le maire : Richard Tanguay

Mesdames les conseillères : Joanne Leblanc
Maylis Toulouse

Messieurs les conseillers : Michel Gauvin
Michel Croteau
Jean-René Perron
Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Line Couture, directrice générale, est présente et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Richard Tanguay, ouvre la séance à 7 h 31 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation des procès-verbaux
4. Rapport des comités et du maire
5. Rapport de la directrice générale
6. Intervention du public dans la salle
7. Acceptation des salaires et des comptes
8. Correspondance
9. Résolutions
 - 9.1 Abroger article 5, règlement emprunt 2015-040
 - 9.2 Contrat de travail M. Daniel Mercier
 - 9.3 La petite séduction
 - 9.4 Demande d'exclusion zone agricole
 - 9.5 Jeux d'eau
 - 9.6 SYGEM Infotech
 - 9.7 Tablettes électroniques
 - 9.8 SAAQ versement loyer
 - 9.9 Projet de réorganisation du Centre culturel
 - 9.10 Coalition contrôle du tabac
 - 9.11 Adhésion C.O.M.B.E.Q. inspecteur et cours
 - 9.12 Congrès F.Q.M.
 - 9.13 Réseau d'information municipalités environnantes
 - 9.14 Nouvelle régie intermunicipale sanitaire des Hameaux
 - 9.15 Programme PAERRL

- 9.16 Programme RIRL
- 9.17 Appel d'offres - Sable
- 10. Règlements
 - 10.1 Dépôt règlement des nuisances 2015-041
- 11. Varia
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance

2015-152 IL EST PROPOSÉ PAR Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉ

#3

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

2015-153 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 6 juillet 2015 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉ

#4

RAPPORT DES COMITÉS ET DU MAIRE

Chaque membre du conseil municipal donne un compte rendu du travail effectué dans leurs comités respectifs.

#5

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale dépose le rapport de la situation budgétaire au 31 juillet 2015.

#6

INTERVENTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

Questions et/ou commentaires sur les points suivants :

- Chemin Fontaine (calcium d'été sur le chemin Fontaine)
- Fossés (Fossés à faire dans la municipalité) ;
- Rues (trous dans les rues).

#7

ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

DATE	NOM	DESCRIPTION	MONTANT
2015-07-07	Philippe Gosselin & Ass. Ltée	essence diesel du mois	7 258.70 \$
2015-07-07	M.R.C. du Haut St-Francois	téléphonie IP /fibre optique juillet	830.20 \$
2015-07-07	Binette Marine Inc.	parcs municipaux	145.99 \$
2015-07-07	Fonds d'information sur le	honoraires mutation	75.00 \$
2015-07-07	Les Communications J-Pierre	publicité	615.11 \$
2015-07-21	Hydro-Québec	éclairage public	1 733.10 \$
2015-07-21	Hydro-Québec	éclairage public	171.96 \$
2015-07-21	Hydro-Québec	éclairage public	647.18 \$
2015-07-15	Fond Action - CSN	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 153.80 \$
2015-07-15	STT de la Municipalité de Weedon	REMISES DE L'EMPLOYEUR	411.61 \$
2015-07-15	Caisse Pop Desjardins de	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 986.06 \$
2015-07-15	Ministre du Revenu du Québec	REMISES DE L'EMPLOYEUR	11 274.56 \$
2015-07-15	Receveur Général du Canada	REMISES DE L'EMPLOYEUR	4 360.32 \$
2015-07-15	Fonds des pensions alimentaires	REMISES DE L'EMPLOYEUR	640.00 \$
2015-07-15	C.A.R.R.A.	REMISES DE L'EMPLOYEUR	787.57 \$
2015-07-15	STT de la Municipalité de Weedon	REMISES DE L'EMPLOYEUR	259.94 \$
2015-07-15	Caisse Pop Desjardins de	REMISES DE L'EMPLOYEUR	211.50 \$
2015-07-15	Ministre du Revenu du Québec	REMISES DE L'EMPLOYEUR	5 924.86 \$
2015-07-15	Receveur Général du Canada	REMISES DE L'EMPLOYEUR	2 461.24 \$
2015-07-20	Hydro-Québec	pompes eau potable Fontainebleau	200.19 \$
2015-07-23	Hydro-Québec	pompes	20.41 \$
2015-07-13	Hydro-Québec	vs le 140 rue des Érables	20.41 \$
2015-07-23	Hydro-Québec	coin 1er Ave et 2e Ave	23.44 \$
2015-07-13	Société Mutuelle de Prévention	CSST	894.74 \$
2015-07-13	Bell Mobilité Pagette	incendie communication	192.94 \$
2015-07-13	Centre de Gestion de l'équipement	location machinerie juin	55 920.25 \$
2015-07-13	Communication Plus	incendie comm.	46.24 \$
2015-07-13	Denis Rondeau	frais dép élu	127.80 \$
2015-07-13	Jean-René Perron	frais déplacement élu	31.16 \$
2015-07-13	J. N. Denis Inc.	entretien machinerie	3 708.39 \$
2015-07-13	Gaudreau & Fils	entretien caserne et garage	1 479.99 \$
2015-07-13	Bell Canada	incendie comm	76.75 \$
2015-07-13	Distributions Michel Fillion	linge travail	56.69 \$
2015-07-13	Émile Royer	honoraires heure travail	846.45 \$
2015-07-13	Commission Scolaire de la	formation pompiers	9 701.00 \$
2015-07-13	Calclo Inc.	calcium été	17 170.37 \$
2015-07-13	S.C.A. Weedon	facture du mois	1 527.00 \$
2015-07-13	Tech-Nic Réseau Conseil	fourniture informatique	1 810.86 \$
2015-07-28	Hydro-Québec	2755, rte 257 /station eau potable/137 jrs	8 491.74 \$
2015-07-16	Bell Canada	compte du mois	1 091.69 \$
2015-07-16	Bell Mobilité Inc.	compte du mois	389.59 \$
2015-07-16	Daniel Mercier	frais déplacement	63.00 \$
2015-07-16	Ville de Victoriaville	formation pompiers	2 020.00 \$
2015-07-16	Gaétan Maheux, notaire	frais honoraire	300.00 \$

2015-07-16	Valoris- Régie HSF et	ramassage des ordures/récup	13 518.92 \$
2015-07-16	Rouleau & Frères Sports Inc.	réparation débroussailleuse	180.76 \$
2015-07-17	Émile Royer	balance sur facture d'heure de travail	10.00 \$
2015-07-31	Hydro-Québec	hydro hôtel de ville	493.95 \$
2015-07-31	Hydro-Québec	1881, rte 112/usine de filtration weedon	1 212.92 \$
2015-07-23	M.R.C. du Haut St-François	entente loisirs	7 938.00 \$
2015-07-23	SEAO/ constructo	publicité	16.38 \$
2015-07-23	*Bell Canada	compte du mois	162.35 \$
2015-07-23	Claude Lacroix	social	83.98 \$
2015-07-23	Daniel Mercier	botte travail	252.95 \$
2015-07-23	Lise Fréchette	fourniture bureau	64.65 \$
2015-07-23	La Maison Aube-Lumière	don	50.00 \$
OPÉRATIONS COURANTES PAYÉES			171 144.66 \$
Date	Nom	Description	Montant
2015-08-03	Hydro-Québec	25, 9e avenue	1 902.92 \$
2015-08-03	Hydro-Québec	500 rue du Barrage	79.56 \$
2015-08-03	Tech-Nic Réseau Conseil	fourniture informatique et bureau	3 417.97 \$
2015-08-03	Les Services exp Inc.	honoraire prof	9 054.28 \$
2015-08-03	Distributions Michel Fillion	linge de travail	334.57 \$
2015-08-03	L. Robert G. Roy Enr.	couverture de risque	877.26 \$
2015-08-03	Suzanne Mercier	botte de travail	189.00 \$
2015-08-03	Nicolas Blouin	frais déplacement urbanisme	208.05 \$
2015-08-03	Maylis Toulouse	dép élue	20.00 \$
2015-08-03	Groupe Ultima Inc.	assurance générale	11.00 \$
2015-08-03	Services de cartes Desjardins	fourniture de bureau	136.05 \$
2015-08-03	Monty Sylvestre Conseillers	service juridique	1 826.53 \$
2015-08-03	Câble-Axion Digital Inc.	fibre optique	57.49 \$
2015-08-03	Le Groupe A&A Sherbrooke	photocopieur	123.35 \$
2015-08-03	Chambre de Commerce du Haut	renouvellement membres/ formation	150.72 \$
2015-08-03	Location Fleurimont Inc.	répartition outil	93.50 \$
2015-08-03	Les Équipements R.M. Nadeau	pièces pour tracteur à pelouse	162.83 \$
2015-08-03	Raynald Doyon	articles ménagers	347.20 \$
2015-08-03	Les Serres Arc-En-Fleurs Enr.	parcs	1 331.89 \$
2015-08-03	9175-0828 Québec Inc.	parcs	35.00 \$
2015-08-03	Fortin Sécurité Médic Inc.	articles de protections	119.33 \$
2015-08-03	AlSCO Corp.	buanderie	191.82 \$
2015-08-03	J. Marc Laroche Inc.	entretien des lumières de rues	762.28 \$
2015-08-03	J. N. Denis Inc.	entretien machinerie été	6.31 \$
2015-08-03	Les Constructions Léo Barolet Inc.	location mach	1 362.45 \$
2015-08-03	Construction & Pavage Dujour Inc.	asphalte	98 090.55 \$
2015-08-03	Construction A. Boisvert Inc.	travaux routier	15 066.06 \$
2015-08-03	Javel Bois-Francis	purification traitement eau potable	381.72 \$
2015-08-03	Graymont (QC) Inc.	travaux routier	421.28 \$
2015-08-03	Tessier Récréo-Parc Inc.	parcs	889.91 \$
2015-08-03	Sanikure	entretien égout	2 010.12 \$
2015-08-03	Produits Chimiques CCC LTEE	usine épuration entretien	2 052.24 \$
2015-08-03	Laboratoires d'analyse S.M.Inc	analyse eau potable et usée	896.80 \$
2015-08-03	Régie Inter. Sanitaire des Hameaux	collecte ordures/récup/+ frais recul et hebdo	20 267.33 \$
2015-08-03	Rouleau & Frères Sports Inc.	outils	16.37 \$
2015-08-03	M.R.C. du Haut St-Francois	fibre optique/téléphonie IP/ honor.informatique	850.20 \$
2015-08-03	CSE Incendie et Sécurité Inc.	liquide pour machine à fumé	186.84 \$
OPÉRATIONS COURANTES À PAYER			163 930.78 \$

2015-154

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de 388 411,23 \$ soit et est acceptée :

Salaires payés :	53 335.79\$
Opérations courantes payées	171 144.66\$
Opérations courantes à payer :	163 930.78\$
	=====
Total :	388 411,23\$

ADOPTÉ

#8

CORRESPONDANCE

1. *Chambre de commerce du Haut-Saint-François* : Invitation 70^e anniversaire
2. *Madame Hélène Huard*: Lettre
3. *Madame Carolyn Doyon* : Lettre
4. *Les Étincelles de Bonheur du Haut-Saint-François* : Demande de dons

2015-155

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la correspondance soit versée aux archives municipales.

ADOPTÉ

#9

RÉSOLUTIONS

#9.1

ABROGATION ARTICLE 5, RÈGLEMENT EMPRUNT 2015-040

ATTENDU QUE

l'application de la décision relative à l'abrogation de l'article 5, du règlement d'emprunt 2015-040, *le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.* doit être acceptée;

ATTENDU QUE

nous ne pouvons faire appliquer les articles 4 et 5.

À CES CAUSES,

2015-156

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-René Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE la municipalité de Weedon ordonne et statue par le règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal de la Municipalité de Weedon décrète l'acquisition d'un camion incendie autopompe neuf au coût de 482 942,50 \$, tous frais incidents et taxes nettes incluses, tel qu'il appert de l'estimation préparée par le directeur du Service incendie, Monsieur Daniel Mercier, en date du 27 avril 2015 et d'une copie des exigences techniques, lesquels documents sont joints au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « A ».

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 482 942,50 \$ incluant les frais incidents et les taxes nettes et pour se procurer cette somme, le conseil décrète un emprunt pour une période de dix (10) ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoption : le 4 mai 2015
Résolution # 2015-089
Publication : 5 mai 2015

ADOPTÉ

#9.2

CONTRAT DE TRAVAIL M. DANIEL MERCIER

ATTENDU QUE la tournée des eaux potables demande une vérification journalière ;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics ne peut effectuer ce travail seul ;

À CES CAUSES,

2015-157

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gauvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE la municipalité de Weedon accorde un contrat de travail à M. Daniel Mercier et qu'elle lui attribue le titre de responsable des eaux à temps partiel pour une durée déterminée d'un an.

ADOPTÉ

#9.3

LA PETITE SÉDUCTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon est intéressée à procéder au tournage de La petite séduction au printemps 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' un montant maximum de 15 000 \$, toutes dépenses incluses, pourrait être attribué ;

CONSIDÉRANT QUE cette émission donnerait une belle image à la municipalité de Weedon ;

CONSIDÉRANT QU' une équipe de bénévoles doit s'occuper du projet.

À CES CAUSES,

2015-158

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE la municipalité de Weedon veut faire partie du tournage et donne une résolution d'intention de tournage pour l'émission La petite séduction.

ADOPTÉ

#9.4

DEMANDE D'EXCLUSION ZONE AGRICOLE

ATTENDU QUE l'usine de traitement des eaux est dans la zone agricole ;

ATTENDU QUE les lots 4 218 766, 3 471 644 et 3 471 694 sont situés à l'entrée de la Municipalité, adjacents au périmètre urbain ;

ATTENDU QU' aucune activité agricole ne se trouve sur ces lots ;

ATTENDU QUE le potentiel agricole n'est aucunement touché par cette demande ;

ATTENDU QUE si la Municipalité désire effectuer des modifications ou travaux à sa propriété, elle devra toujours faire une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

EN CONSÉQUENCE;

2015-159

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE la Municipalité va effectuer une demande d'exclusion à la C.P.T.A.Q. afin d'intégrer les lots 4 218 766, 3 471 644 et 3 471 694 à son périmètre urbain.

ADOPTÉ

#9.5 **JEUX D'EAU**

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon autorise la présentation du projet des jeux d'eau au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III ;

ATTENDU QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Weedon à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier ;

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon désigne Monsieur Sébastien Tison, agent du développement des loisirs, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

EN CONSÉQUENCE,

2015-160 IL EST PROPOSÉ PAR Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE la municipalité de Weedon, de concert avec le comité organisateur des jeux d'eau de Weedon, s'engage à :

- Appuyer le projet des jeux d'eau dans la municipalité de Weedon ;
- Promouvoir l'évènement.

ADOPTÉ

#9.6 **SYGEM Infotech**

2015-161 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-René Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE la Municipalité autorise l'achat du module Sygem « Mutations ».

ADOPTÉ

#9.7 **TABLETTES ÉLECTRONIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon veut prendre un virage écologique;

CONSIDÉRANT QUE cet outil de travail va faciliter l'accès aux documents.

EN CONSÉQUENCE,

2015-162 IL EST PROPOSÉ PAR Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE la municipalité de Weedon autorise l'achat de tablettes électroniques au coût de 3 538.24 \$

ADOPTÉ

#9.8 SAAQ VERSEMENT LOYER

2015-163 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE
les conseillers municipaux autorisent la municipalité de Weedon à payer un
montant de 175 \$, taxes en sus, pour le loyer de la SAAQ.

ADOPTÉ

#9.9 PROJET DE RÉORGANISATION DU CENTRE CULTUREL

2015-164 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
de réorganiser les correctifs de gestion du Centre culturel au coût de 540 \$ pour
l'année 2015.

ADOPTÉ

#9.10 COALITION CONTRÔLE DU TABAC

ATTENDU QU' à ce jour, 117 municipalités ont adopté la motion
municipale endossant la campagne « 10 dans 10 », soit
l'objectif de 10 % de tabagisme dans 10 ans;

POUR CES MOTIFS,

2015-165 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gauvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE
la municipalité de Weedon accepte d'adhérer à la coalition du contrôle du
tabagisme dans sa municipalité.

ADOPTÉ

#9.11 ADHÉSION C.O.M.B.E.Q. INSPECTEUR ET COURS

ATTENDU QUE le privilège d'être membre actif est réservé à toute
personne occupant la fonction d'officier municipal
œuvrant dans le domaine de l'environnement, de
l'urbanisme et du bâtiment auprès d'une ou plusieurs
municipalités locales ou régionales;

POUR CES MOTIFS,

2015-166 IL EST PROPOSÉ PAR Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE
La Municipalité autorise l'adhésion de Monsieur Nicolas Blouin, inspecteur en
bâtiment, à faire son adhésion à la C.O.M.B.E.Q. au coût annuel de 325 \$, pour
un cours de 505 \$ et un congrès en 2016 de 550 \$ qui engendrent un montant
total de 1 380 \$.

ADOPTÉ

#9.12 **CONGRÈS FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la fédération québécoise des municipalités a pour constante préoccupation de soutenir les membres municipaux dans l'amélioration de leurs compétences, en leur offrant les cours les plus adaptés à leurs besoins et à leur réalité ;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès se tiendra du 24 au 26 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés seront absorbés par la Municipalité.

POUR CES MOTIFS,

2015-167 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le conseiller, Monsieur Michel Gauvin, la directrice générale et secrétaire / trésorière Madame Line Couture et Monsieur Richard Tanguay, maire, à participer au congrès.

ADOPTÉ

#9.13 **RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le réseau d'information municipale du Québec livre le résumé le plus complet de l'actualité municipale;

ATTENDU QUE le réseau d'information municipale du Québec publie des communiqués de presse des organismes gouvernementaux et des organisations connexes.

EN CONSÉQUENCE,

2015-168 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE la municipalité de Weedon autorise l'abonnement au réseau d'information municipale du Québec pour un montant de 495 \$ d'une durée d'un an.

ADOPTÉ

#9.14 **NOUVELLE RÉGIE**

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale est entrée en vigueur le 10 avril 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE trois municipalités membres de la Régie ont signifié leur intention de ne pas renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de s'adresser au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour procéder au remplacement de l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux par l'entente jointe à la présente;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux ont recommandé aux municipalités membres d'accepter les termes de l'entente relative au remplacement de l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale;

À CES CAUSES,

2015-169

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE la municipalité de Weedon approuve les termes de l'entente relative au remplacement de l'entente intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale jointe à la présente et autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente.

ADOPTÉ

#9.15 **PROGRAMME PAERRL**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 188 684 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU' un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

POUR CES MOTIFS,

2015-170

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-René Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE la municipalité de Weedon informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ

#9.16

PROGRAMME RIRL

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau routier local;

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local.

POUR CES MOTIFS,

2015-171

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE la municipalité de Weedon autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire élaborer les plans et devis ainsi que de faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

ADOPTÉ

#9.17 **ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE DE SABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres sur invitation portant le numéro 2015-004 (fourniture de sable), conformément aux lois en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions concernant cet appel d’offres furent ouvertes, tel que précisé dans le document d’appel d’offres, le 29 juillet 2015 à 11 h;

SABLE	DESCRIPTION	\$/TONNE METRIQUE	TAXES (TPS ET TVQ)	TOTAL \$/T. M. (TAXES INCLUSES)
EXCAVATION GAGNON ET FRERES INC.	SABLE CALIBRE AB-10 TAMISE LIVRE	9.95	1.49	11.44
	SABLE CALIBRE AB-10 TAMISE SANS LIVRAISON	6.50	0.98	7.48

CONSIDÉRANT QUE les prix ci-haut mentionnés incluent les taxes applicables.

2015-172 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE la municipalité de Weedon accepte la soumission offerte par Excavation Gagnon et Frères Inc.

ADOPTÉ

#10 **RÈGLEMENTS**

#10.1 **DÉPÔT – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RELATIF AUX NUISANCES 2007-007**

ATTENDU QU’ il y a lieu d’amender le règlement uniformisé relatif aux nuisances et régissant certaines activités économiques;

ATTENDU QUE la MRC a fait la recommandation aux municipalités d’amender le règlement uniformisé relatif aux nuisances et régissant certaines activités économiques en adoptant les modifications proposées;

ATTENDU QU’ un avis de motion a été donné à la séance régulière du 1^{er} juin 2015;

À CE CAUSES,

2015-173 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le règlement portant le numéro 2015-041. Intitulé «Règlement amendant le règlement uniformisé relatif aux nuisances 2007-007» soit et est adopté.

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du règlement

Article 2 : Les articles 22 et 83 du règlement 2007-007 sont modifiés pour lire comme suit :

Article actuel :

Article 22 - Attroupements

Il est défendu à toute personne de faire un bruit susceptible de causer des attroupements et de troubler la paix dans les endroits publics et les places municipales.

Article modifié :

Article 22 – Organisateur

L'organisateur (personne physique ou morale) d'une activité (fête, party ou autre) dans un lieu public ou privé entraînant des nuisances ayant des impacts pertinents identifiés aux articles 21, 23, 24, 25, 26, 30, 34, 38, 39, 44, 45, 53 du présent règlement, est passible des sanctions prévues aux articles 83 et 84.

Article actuel :

Article 83 - Sanctions

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, et si le contrevenant est une personne physique, d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 500 \$ et, si le contrevenant est une personne morale, d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$.

Pour une récidive, l'amende maximale ne peut excéder 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et 2 000 \$ s'il est une personne morale.

Le tribunal qui prononce la sentence peut, en plus des amendes et des frais, ordonner que les nuisances qui ont fait l'objet d'infraction soient enlevées, dans le délai qu'il fixe, par le propriétaire, le locataire ou l'occupant et qu'à défaut par cette ou ces personne(s) de s'exécuter dans ce délai, les nuisances soient enlevées par la municipalité aux frais de cette ou de ces personnes. Les frais engagés par la municipalité seront assimilables à des taxes foncières.

Article modifié :

Article 83 - Sanctions

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, et si le contrevenant est une personne physique, d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 500 \$ et, si le contrevenant est une personne morale, d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$. *Pour l'organisateur, tel que décrit à l'article 22, que ce soit une personne physique ou morale, l'amende minimale est de 500 \$ et maximale de 2 000 \$*

Pour une récidive, l'amende minimale est de 500 \$ et ne peut excéder 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique. Si le récidiviste est une personne morale, l'amende minimale est de 1 000 \$ et ne peut excéder 2 000 \$. Pour l'organisateur, tel que décrit à l'article 22, que ce soit une personne physique ou morale, l'amende minimale est de 2 000 \$ et ne peut excéder 5 000 \$.

Le tribunal qui prononce la sentence peut, en plus des amendes et des frais, ordonner que les nuisances qui ont fait l'objet d'infraction soient enlevées, dans le délai qu'il fixe, par le propriétaire, le locataire ou l'occupant et qu'à défaut par cette ou ces personne(s) de s'exécuter dans ce délai, les nuisances soient enlevées par la municipalité aux frais de cette ou de ces personnes. Les frais engagés par la municipalité seront assimilables à des taxes foncières.

ADOPTÉ

#11 VARIA

#12 PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions et/ou commentaires sur les points suivants :

- Sable ;
- Demande d'exclusion zone agricole ;
- Demandes de subventions ;
- Jeux d'eau ;
- Fleurs rue St-Janvier.

#13 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2015-174 À 20 h 20, Madame Maylis Toulouse propose la levée de cette séance ordinaire.

Line Couture
Directrice générale / secrétaire- trésorière

Richard Tanguay
Maire